



## Le scrutin populaire d'aujourd'hui renforce l'Etat de droit

### **Le bon sens humain l'a emporté: Les pédophiles criminels n'ont plus le droit de travailler avec des enfants**

**Le comité interpartis "Pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants" se réjouit de l'issue de la votation de ce jour. Le bon sens humain a fini par l'emporter. Les personnes condamnées à la suite d'un délit sexuel avec des enfants ou des personnes dépendantes perdent le droit d'exercer une activité professionnelle ou bénévole avec des mineurs ou des personnes dépendantes. Le vote de la majorité du peuple et des cantons est clair: le droit pénal doit viser beaucoup plus qu'aujourd'hui à protéger la population et moins à sauvegarder les intérêts des délinquants.**

Une personne pédophile le reste à vie: la pédophilie n'est pas guérissable. Nonobstant ce fait établi, de nombreux parlementaires ont combattu l'initiative "Pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants". Une interdiction professionnelle limitée à dix ans à partir d'une peine privative de liberté minimale de 6 mois serait plus utile qu'une interdiction professionnelle à vie, ont-ils osé affirmer. Jetant délibérément et grossièrement la confusion dans le débat, le Département fédéral de justice et le comité opposant ont tenté de troubler les citoyennes et les citoyens. Ils ont heureusement échoué.

Le peuple et les cantons se sont décidés pour l'initiative. Le verdict est clair: on ne voit en effet pas pourquoi des délinquants sexuels condamnés pourraient, après avoir purgé leur peine, exercer une activité qui les met en contact avec des victimes potentielles. Cette initiative protège mieux les enfants contre des récidivistes. La protection des enfants doit passer avant les souhaits professionnels de criminels condamnés. Il existe assez d'autres professions que ces individus peuvent exercer.

L'allégation fréquemment avancée, selon laquelle cette initiative pénalise lesdites "amours d'adolescents", est fausse: cette initiative vise les délinquants qui ont abusé d'enfants ou de personnes dépendantes. Le comité d'initiative l'a toujours souligné. Le Conseil fédéral et tous les autres partis sont d'ailleurs d'accord sur ce point. La législation d'exécution pourra régler cet aspect. Aujourd'hui déjà, les amours d'adolescents (jusqu'à 20 ans) ne sont pas punies par la loi en vigueur, si bien qu'une interdiction professionnelle est hors de question.

Le comité interpartis invite le Conseil fédéral et le Parlement à s'attaquer rapidement à la mise en œuvre de l'initiative. L'interdiction d'activité, de contact et géographique, qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015, peut être facilement complétée par une interdiction professionnelle à vie pour des délinquants qui ont abusé d'enfants et de personnes dépendantes.

Berne, 18 mai 2014